

# COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales  
Canton de Saint Laurent de la Salanque

## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T88/2019**

Règlementant temporairement le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles

### **Le Maire de la commune de TORREILLES.**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

**VU** le code de la route et notamment l'article R.412-28.

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5.

**VU** l'animation musicale consacrée au « JAZZ » qui aura lieu du vendredi 19 juillet au dimanche 21 juillet 2019 sur le site de Juhègues.

**CONSIDÉRANT** qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer la sécurité des piétons et qu'il convient dès lors, de réglementer le stationnement et la circulation.

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit :

**Le vendredi 19 juillet, samedi 20 juillet et dimanche 21 juillet 2019 de 19h00 à 00h00.**

Sur le chemin de Juhègues allant de la chapelle à la rue des Camélias, dans les deux sens.

### **ARTICLE 2**

Le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit :

**Le vendredi 19 juillet, samedi 20 juillet et dimanche 21 juillet 2019 de 19h00 à 00h00.**

Sur la voie longeant l'Agly et reliant l'avenue Maréchal Joffre.

### **ARTICLE 3**

L'accès (aller et retour) à la chapelle de Juhègues et de son aire festive, se fait, pour les automobilistes, en empruntant la voie longeant l'Agly et reliant l'avenue Maréchal Joffre.

### **ARTICLE 4**

Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 6**

La police municipale de TORREILLES, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 14 juin 2019  
Po/le maire et par délégation,  
L'adjoint délégué à la sécurité



**Geoffrey TORRALBA**

